

Commission des finances et de l'audit

Séance du 25 novembre 2022

Décision CFA n° 2022-11

Projet de marché public de prestations de mise à disposition de personnels temporaires

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité du Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n° 2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution, et signé par le Directeur des Finances,
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 7 novembre 2022 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB du marché n° 2022-24 relatif à des prestations de mise à disposition de personnels temporaires au profit de l'Office Français de la Biodiversité avec les attributaires et pour les montants suivants :

Pour le Lot n° 1 : Prestations de mise à disposition de personnels temporaires – Région Ile de France :

- ▶ **Attributaire : SYNERGIE** pour un montant maximum de 5 840 000 € HT sur la durée globale du marché, quatre ans.

Pour le Lot n° 2 : Prestations de mise à disposition de personnels temporaires – Régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- ▶ **Attributaire : SYNERGIE** pour un montant maximum de 4 080 000 € HT sur la durée globale du marché, quatre ans.

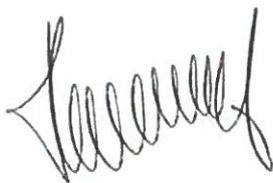
Pour le Lot n° 3 : Prestations de mise à disposition de personnels temporaires – Régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine :

- ▶ **Attributaire : SYNERGIE** pour un montant maximum de 4 440 000 € HT sur la durée globale du marché, quatre ans.

ARTICLE 2 :

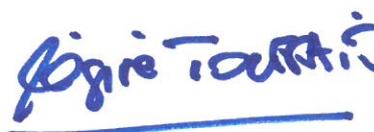
Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT